

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER  
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

**SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024**

-----  
**Date de convocation : 30 août 2024**

-----  
**Délibération n° 2024\_109\_D\_URB**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 septembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

**Étaient présents :**

Messieurs Jacques BOBIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Louis GIBIER, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Yan BALAT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente ;  
Messieurs Patrice AUBERNON, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Laurent SOULARD, Conseillers communautaires ;  
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Conseillères communautaires.

**Excusés ayant donné procuration :**

Jean-Pierre BRUNET à Anne LAROCHE-JOUBERT ; Sylvie GUEGUEN à Louis GIBIER ; Jessica TESSIER à Philippe GAUTIER.

**Absents/Excusés :**

Fabien GABORIT, Patrice DE BONNAFOS, Dominique CHANTOIN, Nicole GROLEAU, Bernard GUITTON, Jean-François LALANNE.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	15	3	18	18	0	0

-----  
Monsieur Yan BALAT a été élu secrétaire de séance  
-----

**OBJET : SCoT/PLH/AMÉNAGEMENT – Déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Noirmoutier-en-l'île - Modalités de concertation**

Le Président de la Communauté de Communes a prescrit, par le biais d'un arrêté n° 2023\_343\_A\_URB en date du 29 novembre 2023, la procédure de déclaration de projet N° 1 valant mise en compatibilité du PLU de Noirmoutier en l'île.

Les objectifs poursuivis par la procédure de déclaration de projet N° 1 répondent à une volonté communale de Noirmoutier-en-l'île de lancer un projet de construction de logements, dans le cadre du Programme Local d'Habitat adopté le 9 juin 2022. La procédure de déclaration de projet est menée à l'initiative du Maire de la Commune de Noirmoutier-en-l'île.

Ce projet d'intérêt général a pour but de créer des logements à l'année.

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, une concertation sur l'opération d'aménagement doit être menée.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Un dossier papier consultable :

- à l'accueil et aux heures d'ouvertures de la Mairie de Noirmoutier en l'Île, soit :  
du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30  
le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h

- à l'accueil et aux heures d'ouvertures de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, soit :  
du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 (sauf les mercredis et vendredis après-midi)

- sur le site de la ville de Noirmoutier-en-l'Île, [www.ville-noirmoutier.fr](http://www.ville-noirmoutier.fr) et sur le site de la Communauté de Communes, [www.cdc-iledenoirmoutier.com](http://www.cdc-iledenoirmoutier.com)

Les observations pourront être formulées :

- en mairie sur un registre dédié,
- en Communauté de Communes sur un registre dédié,
- par voie numérique, uniquement à l'adresse : [urbanisme2-noirmoutier@iledenoirmoutier.org](mailto:urbanisme2-noirmoutier@iledenoirmoutier.org) avec indiqué en objet « Observation sur la déclaration de projet N° 1 valant mise en compatibilité du PLU ».

Une réunion publique sera également organisée pendant la durée de la concertation.

A l'issue de cette concertation, il sera procédé à une présentation du bilan devant le Conseil communautaire.

#### **Après en avoir délibéré,**

- Vu le Plan Local d'Urbanisme de Noirmoutier-en-l'Île dont la dernière modification a été approuvée le 16 septembre 2021 ;
- Vu l'arrêté n° 2023\_343\_A\_URB en date du 29 novembre 2023, prescrivant la procédure de déclaration de projet N° 1 valant mise en compatibilité du PLU de Noirmoutier-en-l'Île ;
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-6, L.123-14, L.103-2 et suivants, L.132.7, L.153-54 à L.153-59, R.153-15, R.153-20 à R.153-22 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.121-16 et suivants, et R.121-19 et suivants ;
- Vu les modalités de concertation de la déclaration de projet N° 1 valant mise en compatibilité du PLU de Noirmoutier-en-l'Île ;
- Considérant l'intérêt général du projet ;
- Considérant la nécessité de mettre en compatibilité le PLU avec ce projet ;

#### **le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- valide les modalités de concertation de la déclaration de projet N° 1 valant mise en compatibilité du PLU de Noirmoutier-en-l'Île,
- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la suite de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Pour le Président empêché  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Jacques BOBIN.

